Meung-sur-Loire

Meung-sur-Loire, le 23 octobre 2026

ARRÊTÉ 312/2026
Portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
11 novembre 2026 – Foire de la Saint Martin
MAIL (forains)

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417-10,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant que le 11 novembre 2026 se déroulera la Foire annuelle de la Saint Martin dans le centre-ville de Meung-sur-Loire,

Considérant que pour les besoins de l'animation locale, le stationnement des manèges des forains sur les parkings P1, P2 et P3 Quai du mail est autorisé du lundi 2 novembre. L'ouverture de la fête foraine aura lieu le vendredi 6 novembre, après avis favorable à l'issue de la visite de sécurité prévue le jeudi 5 novembre à 14h. La fermeture de la fête foraine aura lieu le dimanche 15 novembre 2026.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement des manèges des forains sur les parkings P1, P2 et P3 quai du Mail est autorisé du lundi 2 novembre 2026 (ouverture de la fête foraine le vendredi 06 novembre 2026, après avis favorable à l'issue de la visite de sécurité prévue le jeudi 5 novembre 2026 à 14h) au lundi 16 novembre 2026 à 18h00

Article 2 : Seules les structures des manèges sont autorisées à stationner sur les parkings P1, P2 et P3 quai du Mail. Le parking implanté devant la piscine, chemin des Grèves, est interdit à tout stationnement du lundi 02 au lundi 16 novembre 2026. Les véhicules tractant ou accompagnateurs doivent stationner sur le parking P4, chemin des Grèves.

Article 3 : Sur le Mail, les forains sont autorisés à exercer du vendredi 06 au dimanche 15 novembre 2026 inclus, après avis favorable à l'issue de la visite de sécurité. Les stands doivent être fermés à 23h59 au plus tard.

En dehors des véhicules des forains, le stationnement de tout autre véhicule est donc interdit sur le Mail, parkings P1, P2 , P3 et P4 du lundi 2 au lundi 16 novembre 2026 inclus.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment, tout véhicule en stationnement abusif ou gênant sur voie publique spécialement désignée par arrêté municipal peut-être mis en fourrière.

Article 5 : Des panneaux mobiles de signalisation et des barrières sont mis en place par les services municipaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http:www.telerecours.fr

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André,
- Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire,
- Chef de service de la Police Municipale,
- Responsable des Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier adjoint,

Jean-Yves GUINAUD